



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Braderie d'Angers les 3 et 4 juillet :**

#### **Port du masque obligatoire même en extérieur au centre-ville**

Angers le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Comme l'avait annoncé le Gouvernement et au regard de la nette amélioration de la situation sanitaire, le décret du 1<sup>er</sup> juin sur les mesures nécessaires à la gestion de la crise sanitaire a été modifié hier pour lever un certain nombre de restrictions, et particulièrement les limitations de rassemblement sur la voie publique.

Samedi 3 et dimanche 4 juillet, se tiendra dans le centre-ville la braderie d'Angers, événement susceptible de générer une forte affluence, notamment dans les rues piétonnes.

Pour cette raison, et **en application de l'arrêté préfectoral du 17 juin dernier maintenant l'obligation du port du masque en extérieur dans les situations de promiscuité (files d'attentes, marchés, foires, braderies...), le port du masque sera obligatoire en extérieur comme en intérieur sur le périmètre de la braderie tout au long du week-end des 3 et 4 juillet. Une signalétique spécifique sera mise en place par la ville pour en informer les visiteurs.**

Des contrôles seront opérés tout au long de la braderie pour s'assurer du respect de cette mesure visant à limiter le risque de propagation du virus, qui n'a pas disparu.

#### **Ce qui change le 1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

- plus de limitation des rassemblements de personnes sur la voie publique.
- déclaration en préfecture pour les manifestations revendicatives,
- déclaration en préfecture des manifestations artistiques, culturelles, festives et sportives (sur le territoire d'une seule commune) **uniquement lorsqu'elles rassemblent plus de 1000 personnes simultanément,**
- **mise en place du Pass sanitaire** pour les rassemblements de plus de 1000 personnes dans les **Établissements Recevant du Public** ou sur la **voie publique.**



- en dessous du seuil de 1000 personnes, levée des jauges sans Pass sanitaire dans les établissements culturels, salles polyvalentes, salles de jeux, lieux de culte, célébration des mariages, sauf pour l'accueil du public debout pour les concerts dans les salles de spectacle (limité à 75 % de la capacité de la salle)
- levée des jauges dans les commerces, la restauration et les bars. La consommation debout et au comptoir reste interdite.
- Levée des jauges dans les établissements sportifs et ouverture des vestiaires sans restriction.

**Cette nouvelle étape est le fruit de l'effort collectif qui a été fait depuis des mois, ainsi que de l'avancée de la campagne de vaccination. En Maine-et-Loire 458 918 personnes ont reçu une 1ère injection et 264 370 leur 2ème injection.**

**Les centres de vaccination restent ouverts pour permettre au plus grand nombre de se faire vacciner, notamment les plus jeunes (à partir de 12 ans) en vue de la rentrée scolaire et universitaire.**

